

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2021

Le neuf avril deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochedolombe, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Vendoule (salle intergénérationnelle) en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

Afin d'endiguer l'épidémie de la COVID-19, la séance du Conseil Municipal a eu lieu à huis clos.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Marie-Dominique DUMAS et Martine COHEN, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENTS excusés : Mme Géraldine PONTAL et M. Pierre-Yves GUMERY

PROCURATIONS : Mme Géraldine PONTAL à M. Eric TOULOUZE
M. Pierre-Yves GUMERY à Mme Christine SAUZE

M. Eric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la réhabilitation de l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour.

➤ **Réhabilitation de l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque :**

M. le Maire rappelle que l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque s'est libéré en début d'année et que des démarches ont déjà été entreprises pour un projet de réhabilitation avec isolation. Ces travaux permettraient d'assurer un meilleur confort tout en faisant des économies d'énergies. Un avant-projet chiffré pourrait être remis fin mai début juin 2021 ce qui nous permettrait de faire des demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces travaux de réhabilitation de l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de réhabilitation de l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque et donne l'accord à M. le Maire afin de solliciter les subventions possibles.

➤ **Compte-rendu du 26 Mars 2021**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2021 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2021.

➤ **Compte de gestion 2020**

Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif 2020**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	188 235.96 €
Recettes	374 736.98 €

Excédent de clôture 186 501.02 €

Investissement

Dépenses	417 539.12 €
Recettes	505 524.96 €

Excédent de financement 87 985.84 €

Restes à réaliser 88 408.35 € (dépenses)

Besoin total de financement 422.51 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget primitif 2020.

➤ **Délibération d'affectation de résultats 2020**

Au regard de l'excédent de fonctionnement et du déficit en investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affecter la somme de 422.51 € au compte 1068 en section d'investissement et 186 078.51 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ **Vote des taux des 2 taxes locales pour 2021**

M. le Maire rappelle que comme l'année dernière la décision du Conseil Municipal ne porte que sur la taxe foncière du bâti et du non bâti.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes en 2021. Le taux de 9.45 % pour la taxe foncière du bâti serait reconduit auquel s'ajouterait le taux départemental de 18.78 % en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti.

Les taux décidés sont donc 9.45 % part communale plus 18.78% part départementale ce qui fait un taux de 28.23 % pour la taxe foncière du bâti et 73.33 % pour la taxe foncière du non bâti pour 2021.

Précision : vous verrez donc apparaître le taux de 28.23 % à la part communale au lieu de 9.45% et au Département un taux à 0 %

➤ **Vote du Budget Primitif 2021**

La 2^{ème} adjointe déléguée aux finances et le Maire présentent à l'assemblée le budget primitif 2021 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, budget équilibré à 339 200.20 € dont un excédent reporté de 186 078.51 €,

- en section d'Investissement, budget équilibré à 433 877.08 € dont un excédent reporté de 87 985.84 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et de la 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, et délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

➤ **FUL (Fonds Unique Logement) 2021**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier envoyé comme chaque année par la Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et par le Président du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir. Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été supprimé, il revient à la commune de se prononcer.

Il est indiqué que le renouvellement de la participation des communes est primordial. Les communes ou CCAS sont ainsi sollicités quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2021 avec comme montant indicatif 0.40 € par habitant en complément de la contribution financière versée par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de 0.40 € par habitant, soit 88.40 €.

➤ **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche : contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Rochecolombe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :** décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
Nombre d'agents concernés : 0
- **Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :** accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

➤ **Réhabilitation appartement communal au-dessus de la bibliothèque : convention de mission d'accompagnement avec le CAUE**

Ce point à l'ordre du jour ne fait finalement pas l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

➤ **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe que le site internet de la commune a été réactualisé et qu'un mail à ce sujet sera transmis à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50.

